



Procès-verbal de la **session régulière** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **01 février 2016** sous la présidence de M. le Maire, Raymond Carignan, à laquelle est formé le conseil municipal suivant : MM. les conseillers, Jacques Larochelle, Fernand Dion, Mario Inkel, Marcel Bourque, André Lévesque et Robert Blais. Est également présent, M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 01/12
4. CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
6. URBANISME
 - 6.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT # 239)
 - 6.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #240
 - 6.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 241
 - 6.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 243
 - 6.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION # 245
 - 6.6 DEMANDE D'INFORMATION SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 161 RUE PRINCIPALE NORD
 - 6.7 PERMIS DE LOTISSEMENT DANS LA ZONE AG-1 (AGRICOLE)
7. COMMISSION DES LOISIRS
 - 7.1 PAIEMENT DE CERTAINS FOURNISSEURS
8. ÉLECTION DU 28 FÉVRIER 2016
9. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016
10. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET DE TAXATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016
11. SENTIER QUAD SUR NOTRE TERRITOIRE
 - 11.1 PLANIFICATION TERRITORIALE (M.R.C. D'ABITIBI)
 - 11.2 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE (CLUB QUAD)
12. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION COCOLLECTE À CHARGEMENT ARRIÈRE NEUF
13. RENOUVELLEMENT DE BAIL – CASTAGNIER 32C13
14. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015
15. SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015
16. OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 924 740 – M. MAURICE LESSARD ET MME RÉJEANNE MONGRAIN

17. OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 924 740 – M. ALAIN LAROCHELLE
18. OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 924 726 – MME SYLVIE LE BARS
19. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – RAPPORT D'ÉTAPE N^o 2
20. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT ET LE DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT
21. FORMATION POUR LE NOUVEL ÉLU – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE
22. DEMANDE DE DÉPLACER LE SYSTÈME DE CLIMATISATION SITUÉ AU 20 RUE PRINCIPALE SUD (ANCIEN LOCAL DU CENTRE DE SERVICE DE LA CAISSE DES JARDINS D'AMOS)
23. VARIA
24. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
25. LEVÉE DE LA SESSION

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

08-02-16

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

09-02-16

Adoption du procès-verbal

Sur proposition de M. le conseiller Jacques Larochelle, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel, il est résolu que le procès-verbal en date du 06-01-16 soit accepté tel que présenté en se dispensant de la lecture.

3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 01/12

10-02-16

Approbation des comptes à payer

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller André Lévesque, il est résolu que les comptes à payer soient payés et acceptés tel que décrits ci-dessous.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
490	Location Lauzon	Location pelle décembre	519,76 \$
491	Produits Pétroliers Harricana	Mazout décembre	279,54 \$
492	Danny Lamoureux élect.	Complexe décembre	259,15 \$
493	Produits Lawson	Pièces et accessoires	669,50 \$
1	Hydro-Québec	Éclairage	441,06 \$
2	Télédistribution	Internet année 2016	1 103,15 \$
3	Revenu Québec	DAS janvier 2016	4 846,60 \$
4	Hydro-Québec	Aqueduc	3 207,57 \$
5	ADRC	DAS janvier 2016	2 087,13 \$
6	Société cana. des postes	Fourniture bureau	661,11 \$
7	Télébec	Salle, garage, aqueduc	320,40 \$
8	Bell Mobilité	Cellulaires	121,55 \$
9	ADMQ	Cotisation 2016	790,69 \$
10	CIB	Soutien technique 2016	4 185,09 \$

11	Société cana. des postes	Frais de postes	56,84 \$
12	Daniel Tétréault, CA	Vérification comptable 2015	6 128,17 \$
13	Ferme Larard	Digues M. Chouinard & Rochon & gravel M. Chouinard	1 092,26 \$
14	Usinar	85-04	42,54 \$
16	Ville d'Amos	LET, Écocentre nov. – déc.	8 373,38 \$
17	Équipements Amos	10-07	65,91 \$
18	Groupe BLP	Assurances 2016	48 065,73 \$
19	PG Bilodeau	99-02	78,70 \$
20	Ferabi	10-07	41,10 \$
21	SPI	Bottes de travail	133,46 \$
22	Produits Pétroliers Harricana	Diesel, mazout garage et salle	7 550,93 \$
23	Canadian Tire	10-07	62,06 \$
24	Communications Pomerleau	Cellulaire	403,35 \$
25	Boutique Gyva	Fourniture bureau	904,49 \$
26	Atelier KGM	10-07, lubrifiant	310,17 \$
27	Sanimos	Récupération janvier	795,24 \$
28	Danny Lamoureux élect.	Complexe, salle- sous-sol	671,80 \$
29	Entreprises Lanoix Larouche	Complexe	304,99 \$
		Honoraires professionnels	711,41 \$
	Rémunération		
	Employés		12 165,64 \$
	Conseil municipal		1 192,57 \$
Total			108 643,04 \$

Légende : 98-05: Volvo 99-02: Freightliner 10-07: Inter 85-04: Niveleuse

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

4. CORRESPONDANCE

5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

6. URBANISME

6.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT # 239)

11-02-16

[Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme \(Règlement # 239\)](#)

Avis de motion est donné par M. le conseiller André Lévesque qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le plan d'urbanisme (Règlement #239) portant sur la modification des affectations AAG et AIF sera adopté.

6.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #240

12-02-16

[Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage # 240](#)

Avis de motion est donné par M. le conseiller André Lévesque qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage # 240 portant sur les modifications suivantes seront adopté:

- Des zones AG-1, AG-2 et Ia-2;
- Des usages dans les zones PC-2, PC-4 et AF-3.
- Retirer l'usage « carrière et sablière » dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain.
- Ainsi que des modifications touchant divers chapitres dont la terminologie et des modifications administratives, sur la modification des affectations AAG et AIF

6.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 241

13-02-16

[Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de lotissement # 241](#)

Avis de motion est donné par M. le conseiller André Lévesque qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de lotissement # 241 sera adopté.

6.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 243

14-02-16

[Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de construction # 243](#)

Avis de motion est donné par M. le conseiller André Lévesque qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de construction # 243 sera adopté.

6.6 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION # 245

15-02-16

[Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction # 245](#)

Avis de motion est donné par M. le conseiller André Lévesque qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction # 245 sera adopté.

6.6 DEMANDE D'INFORMATION SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 161 RUE PRINCIPALE NORD

Reporté à une réunion ultérieure

6.7 PERMIS DE LOTISSEMENT DANS LA ZONE AG-1 (AGRICOLE)

16-02-16

[Permis de lotissement en zone AG-1 \(agricole\)](#)

Attendu que selon l'article 2.3 du règlement de lotissement en vigueur, tout propriétaire de terrain qui soumet pour approbation un projet d'opération cadastrale, que le projet comprenne des rues ou non, doit céder à la Municipalité à des fins de parcs, de terrains de jeux, de sentiers piétonniers ou de zones tampons, une superficie de terrain équivalent à 10 % de la superficie du terrain faisant l'objet du morcellement;

Attendu que cette superficie de terrain peut être localisée à un ou plusieurs endroits qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux

Attendu que le Conseil de la municipalité peut exiger, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'un montant d'argent équivalent à 10 % de la valeur pour le terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale.

Attendu que selon le tableau 1 du règlement régissant l'émission des permis et certificats en vigueur, le tarif pour un permis de lotissement est de 0.30 \$/100 m² et le minimum exigible est de 25 \$;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller Fernand Dion et résolu d'utiliser le tarif indiqué au tableau 1 du règlement régissant l'émission des permis et certificats en vigueur.

Le vote est demandé

Membres	Pour	Contre
Raymond Carignan		
Jacques Larochelle		X
Fernand Dion	X	
Mario Inkel	X	
Marcel Bourque	X	
André Lévesque	X	
Robert Blais	X	

La résolution est adoptée

7. COMMISSION DES LOISIRS

Les membres du conseil ont reçu copie des comptes à recevoir et à payer ainsi que les états des résultats pour le mois de janvier.

7.1 PAIEMENT DE CERTAINS FOURNISSEURS

[17-02-16](#)

Paiement de certains fournisseurs

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. André Lévesque et résolu unanimement que la municipalité paie les fournisseurs suivants : Revenu Québec, Hydro Québec, A.D.R.C. et Bouchard Lacombe et Perron pour un montant cumulatif de 40 998 \$.

8. ÉLECTION DU 28 FÉVRIER 2016

La période de mise en candidature se terminait le 29 janvier dernier. Il y a eu 1 déclaration qui a été déposée, soit celle de M. Marcel Bourque. Ce dernier a été élu par acclamation.

9. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

Conformément à l'article 357 de la L.E.R.M., le Directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que tous les membres du conseil municipal ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires pour l'année 2016.

10. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET DE TAXATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

[18-02-16](#)

Règlement # 249

Règlement de tarification et de taxation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016

Attendu que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a adopté un budget municipal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de taxe foncière pour l'année fiscale 2016;

Attendu que les règlements # 187 et 238 sont abrogés et remplacés par le suivant ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 6 janvier 2016;

Attendu que de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

Attendu que les membres du conseil dispensent de lecture le directeur général et secrétaire-trésorier, car ils ont reçu copie dudit règlement et en ont pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel, et résolu que la Corporation municipale de St-Félix-de-Dalquier ordonne et statue ce qui suit :

Le vote est demandé

Membres	Pour	Contre
Raymond Carignan		
Jacques Larochelle		X
Fernand Dion	X	
Mario Inkel	X	
Marcel Bourque	X	
André Lévesque	X	
Robert Blais	X	

Le règlement est adopté

SECTION A TAXES FONCIÈRES

Article 1 : Qu'une taxe de 1.19 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2016, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION B TAXES SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Article 2 : Qu'une taxe de 0.14 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2016, sur tout terrain vagues desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout situé sur le territoire de la municipalité.

Article 3 : La taxe pour les terrains vagues desservis doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION C TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 4 : Qu'un tarif annuel de 283.00 \$ par unité de logement et/ou par unité de commerce, soit exigé et prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles desservis par le service d'aqueduc municipal. Selon les modalités du règlement 65 en vigueur.

Article 5 : Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION D TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Article 6 : Qu'un tarif annuel de 176.00 \$ par unité de logement et/ou par unité de commerce, soit exigé et prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles desservis par le service d'égout municipal. Selon les modalités du règlement 65 en vigueur.

Article 7 : Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION E **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Article 8 : Qu'un tarif annuel de 181.00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2016, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables. Selon les modalités du règlement 168 dûment en vigueur.

Article 9 : Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION F **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET MATIÈRES RECYCLABLES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

Article 10 : Qu'un tarif annuel de compensation pour d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables commerciales et industrielles est fixé à :

115.00 \$	très léger ou sans volume
300.00 \$	petit volume
600.00 \$	moyen volume
900.00 \$	gros volume

a) Cette taxe est imposée à chaque commerce adjacent ou indépendant de la résidence, située dans les limites de la municipalité.

b) Le conseil statut, et détermine la catégorie de chaque commerce, en se basant sur le rapport annuel dépendamment du volume de vidange.

Article 11 : Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables commerciales et industrielles doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION G **TARIF DE COMPENSATION POUR LES LICENCES ET PERMIS**

Article 12 : Qu'un tarif annuel de 10.00\$ par animal soit exigé et prélevé pour l'année 2015. Selon les modalités du règlement 145 dûment en vigueur.

Article 13 : Qu'un tarif annuel de 10.00\$ par piscine soit exigé et prélevé pour l'année 2015. Selon les modalités du règlement 157 dûment en vigueur.

Article 14 : Les tarifs de la section F doivent, dans tous les cas être payés par le propriétaire.

SECTION H **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

Article 15 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 200.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 16 : Le tarif pour le prolongement du réseau d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION I **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

Article 17 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 170.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 18 : Le tarif pour le prolongement du réseau d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION J **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC**

Article 19 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 200.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 20 : Le tarif pour le prolongement d'un chemin public doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION K **TARIF DE COMPENSATION POUR LE DÉGEL DE PONCEAU**

Article 21 : Qu'un tarif de 70 \$/heure, soit exigé et prélevé au propriétaire touché par lesdits travaux.

Article 22 : Le tarif indiqué à l'article 21 inclut uniquement la main-d'œuvre et l'équipement appartenant à la municipalité. Des frais supplémentaires pour l'utilisation de machinerie n'appartenant pas à la municipalité seront facturés au propriétaire touché.

Article 23 : Le tarif pour dégel de ponceau doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION L **TARIF DE COMPENSATION POUR LES AUTRES TRAVAUX ASSIMILABLES À UNE TAXE FONCIÈRE**

Article 24 : Avant de débiter les travaux, la municipalité demandera des soumissions.

- Article 25 :** Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, située en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 26 :** Le tarif de la section L doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION M AUTRES DISPOSITIONS

- Article 27 :** Le versement unique ou le premier versement des taxes et des compensations municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte (F-2.1, article 252). Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.

Uniquement pour information

Versement # 1	31 mars 2016
Versement # 2	15 mai 2016
Versement # 3	15 juillet 2016
Versement # 4	15 août 2016
Versement # 5	15 septembre 2016
Versement # 6	15 octobre 2016

- Article 28 :** Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.
- Article 29 :** Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

SECTION N ENTRÉE EN VIGUEUR

- Article 30 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

11. SENTIER QUAD SUR NOTRE TERRITOIRE

11.1 PLANIFICATION TERRITORIALE (M.R.C. D'ABITIBI)

Reporté à une réunion ultérieure.

11.2 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE (CLUB QUAD)

Reporté à une réunion ultérieure.

12. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION COCOLLECTE À CHARGEMENT ARRIÈRE NEUF

19-02-16

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un camion cocollecte à chargement arrière neuf

Avis de motion est donné par M. le conseiller Robert Blais qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un camion cocollecte à chargement arrière neuf sera adopté.

13. RENOUELEMENT DE BAIL - CASTAGNIER 32C13

20-02-16

Renouvellement de Bail – Castagnier 32C13

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu unanimement de renouveler notre bail sur le site ci-haut mentionné et d'autoriser M. Richard Michaud à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

14. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015

Le vérificateur de la municipalité M. Daniel Tétreault a déposé le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015. Celui-ci s'est conclu avec un surplus de fonctionnements à des fins fiscales de 34 588 \$.

Le surplus accumulé au 31 décembre 2015 était de 36 330 \$. De ce montant, 10 007 \$ appartient au fond général et 26 323 \$ aux services d'aqueduc et d'égout.

La dette à long terme au 31 décembre était de 1 382 781 \$. Le taux global de taxation pour l'année 2015 est de 1.4898 \$.

**Sommaire des résultats à des fins fiscales
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015**

	Budget	Réalisation
Revenus		
Fonctionnement	1 182 730	1 295 836
	1 182 730	1 295 836
Charges de fonctionnement	1 334 924	1 400 684
Excédent (déficit) de l'exercice	(152 194)	(104 848)
Amortissement des immobilisations	288 694	290 996
Remboursement de la dette à long terme	(128 000)	(125 384)
Affectation		
Activités d'investissement	(8 500)	(26 176)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		
	152 194	139 436
Excédent (déficit) de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales	0	34 588

15. SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015

21-02-16

Surplus accumulé au 31 décembre 2015

Attendu que le surplus accumulé, au 31 décembre 2015, est de 36 330 \$;

Attendu que l'état des résultats du service d'aqueduc et d'égout se résume comme suit :

Revenus	
Aqueduc	70 080 \$
Égout	28 340 \$
Prolongement de réseau	13 573 \$
	111 993 \$
Dépenses	
Purification & traitement d'eau potable	31 038 \$
Réseau de distribution de l'eau	24 215 \$
Traitement des eaux usées	9 422 \$
Réseau d'égout	19 674 \$
Règlement d'emprunt # 171	11 116 \$
	95 465 \$
Excédent (déficit) du service	16 527 \$

Attendu que le surplus accumulé appartenant au service d'aqueduc et d'égout est de 26 323 \$;

Surplus (déficit) accumulé au 31 décembre 2014	31 687 \$
Affectation (réserve règlement # 215)	(21 891) \$
Excédent (déficit) de l'exercice	16 527 \$
Surplus accumulé au 31 décembre 2015	26 323 \$

Attendu que le surplus accumulé appartenant au fond général est de 10 007 \$;

Surplus (déficit) accumulé au 31 décembre 2014	(8 052) \$
Affectation	- \$
Excédent (déficit) de l'exercice	18 059 \$
Surplus accumulé au 31 décembre 2015	10 007 \$

Sur proposition de M. le conseiller Jacques Larochelle, appuyé par M. le conseiller Fernand Dion et résolu unanimement d'accepter la répartition du surplus accumulé tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Ajournement de la session. Il est 20h45.

M. Richard Michaud va téléphoner à M. Alain Larochelle en présence de MM. Raymond Carignan et Fernand Dion.

Réouverture de la session. Il est 20h50.

**16. OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 924 740 - M. MAURICE LESSARD
ET MME RÉJEANNE MONGRAIN**

22-02-16

Offre d'achat du lot 4 924 740 – M. Maurice Lessard et Mme Réjeanne Mongrain

Attendu que la municipalité a reçu une offre d'achat pour le lot 4 924 740 de M. Maurice Lessard;

Attendu que cette offre est au montant de 9.3646 \$/m² (0.87 \$/pied²);

Attendu que le lot est situé dans la zone Rm-2;

Attendu que la superficie dudit terrain est de 746.60 m² (8 036.33pieds²);

Attendu que le lot est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout, mais que l'individu aimerait déboursier le coût des réseaux à la fin des travaux de construction (été 2016);

Attendu que dans ce secteur, ce lot ainsi que ceux situés au Sud et à l'Est, le sol à une faible portée et que les contribuables doivent investir davantage pour protéger leur investissement;

Attendu que M. Jacques Larochelle déclare son conflit d'intérêts et n'a pas pris part aux délibérations ainsi qu'à la prise de décision;

Sur proposition de M. le conseiller Marcel Bourque appuyé par M. le André Lévesque et résolu ce qui suit :

Que les travaux de construction sont prévus pour l'été 2016;

Que la municipalité est disposée à vendre ledit lot au prix de 9.3646 \$/m² plus taxes (0.87 \$ le pieds²), soit pour un montant de 6 991.61 \$ plus taxes;

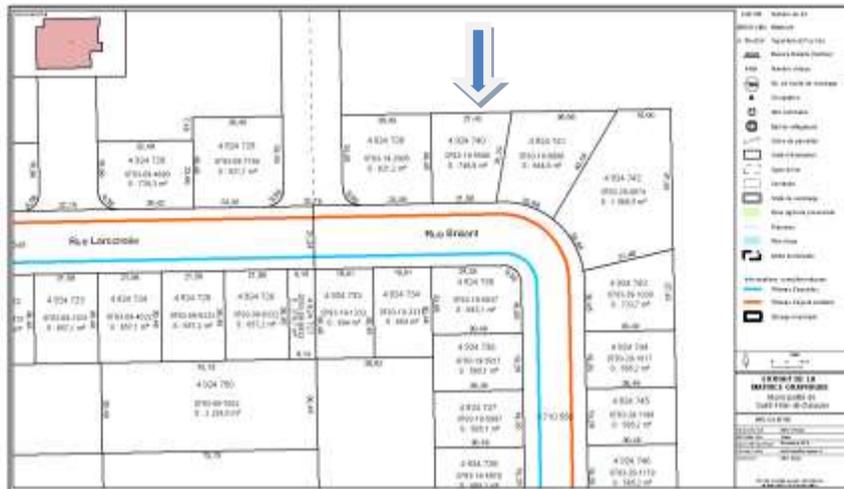
Que les acquéreurs devront défrayer les coûts d'arpentage assumé par la municipalité, soit un montant total de 300 \$ pour ledit lot;

Que les acquéreurs devront défrayer les coûts pour la numérotation des immeubles, conformément au règlement # 192, dûment en vigueur, soit un montant de 90 \$;

Que les acquéreurs devront à la signature du contrat notarié, défrayer les coûts pour les prolongements des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que du chemin public, conformément au règlement # 187 dûment en vigueur, pour le lot 4 924 740 (5 871.00 \$);

Que les acquéreurs ont jusqu'au 2 avril 2016 pour effectuer la transaction immobilière et que passé ce délai, la présente résolution ne sera plus valide ;

Que la municipalité autorise le Maire, M. Raymond Carignan ou le Maire suppléant, M. Mario Inkel ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Richard Michaud ou Mme Julie Rheault secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



17. OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 924 740 – M. ALAIN LAROCHELLE

23-02-16

Offre d'achat du lot 4 924 740 – M. Alain Larochelle

Attendu que la municipalité a reçu 2 offres d'achat pour le lot 4 924 740;

Attendu que suite à un entretien téléphonique, devant témoin, M. Larochelle a mentionné que la construction était prévue au cours des 2 prochaines années;

Attendu que la municipalité a actuellement, préféré l'autre offre, mais que ce dernier a jusqu'au 2 avril pour effectuer la transaction et que passé ce délai, la résolution de vente ne sera plus valide;

Attendu que M. Jacques Larochelle déclare son conflit d'intérêts et n'a pas pris part aux délibérations ainsi qu'à la prise de décision;

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais appuyé par M. le Fernand Dion et résolu

De conserver l'offre d'achat de M. Alain Larochelle jusqu'au 2 avril prochain;

18. OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 924 726 – MME SYLVIE LE BARS

24-02-16

Offre d'achat du lot 4 924 726 – Mme Sylvie Le Bars

Attendu que la municipalité a reçu une offre d'achat pour le lot 4 924 726 de Mme Sylvie Le Bars ;

Attendu que cette offre est au montant de 9.3646 \$/m² (0.87 \$/pied²);

Attendu que le lot est situé dans la zone Ra-3;

Attendu que la superficie dudit terrain est de 657.2 m² (7 074.04 pieds²);

Attendu que le lot est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

Attendu que M. André Lévesque déclare son conflit d'intérêts et il n'a pas pris part aux délibérations ainsi qu'à la prise de décision;

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion appuyé par M. le Marcel Bourque et résolu ce qui suit :

Que la municipalité est disposée à vendre ledit lot au prix de 10.7639 \$/m² plus taxes (1 \$/pieds²), soit pour un montant de 7 074.04 \$ plus taxes;

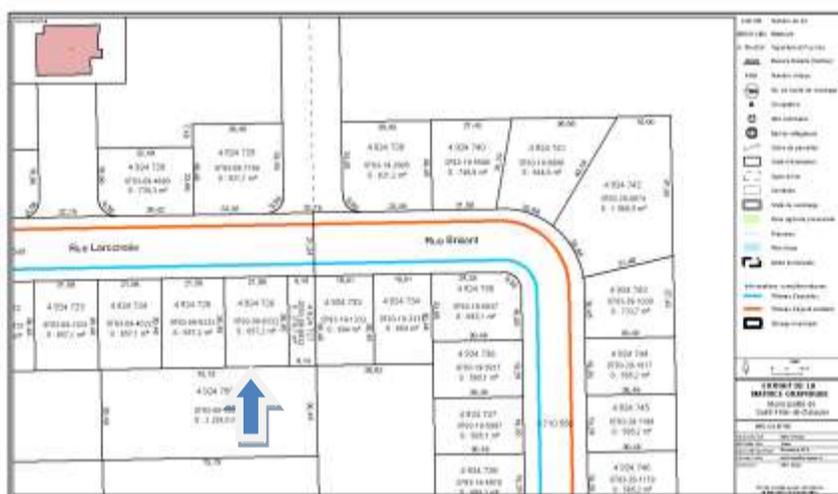
Que l'acquéreur devra défrayer les coûts d'arpentage assumé par la municipalité, soit un montant total de 300 \$ pour ledit lot;

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts pour la numérotation des immeubles, conformément au règlement # 192, dûment en vigueur, soit un montant de 90 \$;

Que les acquéreurs devront défrayer les coûts pour les prolongements des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que du chemin public, conformément au règlement # 187 dûment en vigueur, pour le lot 4 924 726 (5 871.00 \$);

Que Mme Sylvie Le Bars a jusqu'au 2 avril 2016 pour effectuer la transaction immobilière et que passé ce délai, la présente résolution ne sera plus valide ;

Que la municipalité autorise le Maire, M. Raymond Carignan ou le Maire suppléant, M. Mario Inkel ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Richard Michaud ou Mme Julie Rheault secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



19. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - RAPPORT D'ÉTAPE N° 2

Reporté à une réunion ultérieure.

20. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT ET LE DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT

25-02-16

[Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le remplacement d'une conduite d'égout \(rue Sylvio-Langlois\)](#)

Avis de motion est donné par M. le conseiller Marcel Bourque qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt pour remplacement et le déplacement d'une conduite d'égout (rue Sylvio-Langlois et de l'Aqueduc) sera adopté.

21. FORMATION POUR LE NOUVEL ÉLU - LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

26-02-16

[Formation pour le nouvel élu – le comportement éthique](#)

Attendu que selon les lois en vigueur, cette formation est obligatoire pour les élus municipaux;

Attendu que la formation est disponible sur internet (webinaire) par l'UMQ au coût de 132.22 \$;

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu unanimement d'inscrire M. Marcel Bourque à cette formation.

22. DEMANDE DE DÉPLACER LE SYSTÈME DE CLIMATISATION SITUÉ AU 20 RUE PRINCIPALE SUD (ANCIEN LOCAL DU CENTRE DE SERVICE DE LA CAISSE DESJARDINS D'AMOS)

26-02-16

Demande de déplacer le système de climatisation situé au 20 rue Principale Sud (ancien local du centre de service Desjardins)

Attendu que plusieurs organismes de la municipalité utilisant la salle du centre communautaire mentionnent aux membres du conseil municipal que lors des périodes chaudes (mai à octobre) il fait très chaud dans la salle;

Attendu que les organismes demandent à la municipalité la possibilité de déplacer l'air climatisé situé dans l'ancien local du centre de service de la Caisse Desjardins d'Amos;

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller André Lévesque et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité ne déplacera pas le système de climatisation, car un projet de salle multifonctionnelle a été accepté dans ce local;

Que des vérifications seront effectuées au cours des prochains mois et une décision sera rendue ultérieurement.

23. VARIA

24. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

25. LEVÉE DE LA SESSION

La session est levée, il est 21h05.

Raymond Carignan
Maire

Richard Michaud
Directeur Général /Sec. Très.